

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2021-03-22/08 du 22 mars 2021 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides financières relatives au dispositif « Mon BAFA local » (subvention à la formation au BAFA des jeunes animateurs du territoire) et la délibération n° DC/2023-01-30/09 en date du 30 janvier 2023 modifiant les conditions d'accès à cette aide.

Il rappelle ainsi les modalités administratives et financières de cette aide :

- Aide de 500 € maximum avec un reste à charge de 100 € par famille ;
- Aide destinée aux 16-25 ans vivant sur la Communauté de Communes ;
- Calcul du montant après déduction de toutes les autres aides perçues par le candidat (CAF, Comité d'Entreprise, Département...);
- Versement de l'aide en 2 fois (milieu de formation et fin de formation) ;
- Mise en place d'une semaine préalable d'observation obligatoire préalablement à l'engagement dans la démarche ;
- Engagement du jeune diplômé à travailler au sein des ALSH pendant 8 semaines sans limite de durée ;
- Durée du dispositif : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Date de convocation :

Le 10 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 10 janvier 2024

DECISION N° :

DB/2024-01-16/05

OBJET DE LA SEANCE :

Compétence Jeunesse

Mise en place subvention
« Mon BAFA Local »

Dossier DELAIGUE Clarisse

AR Prefecture

043-244300307-20240116-DB2024011605-AU
Reçu le 31/01/2024

M. POINAS présente alors la demande de Mme Clarisse DELAIGUE (Saint-Romain-Lachalm) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière au titre de « Mon BAFA local » :

Coût total de la formation	1 000 €
Aides perçues : CNAS	210 €
Reste à charge du candidat avant aide HPVc	790 €
Montant proposé de l'aide HPVc	500 €
Reste à charge de la candidate	290 €

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

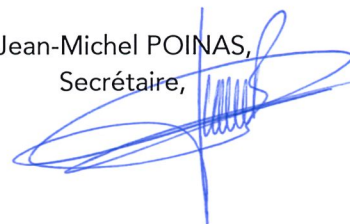
- décide d'attribuer à Mme Clarisse DELAIGUE (Saint-Romain-Lachalm) l'aide financière suivante au titre de « Mon BAFA local » :
 - o montant dépense éligible : 1 000 €
 - o aide financière Communauté de Communes : 500 €
- dit que cette attribution est conditionnée au respect du dispositif technique et financier adopté dans la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/08 du 22 mars 2021 modifiée par la délibération n° DC/2023-01-30/09 du 30 janvier 2023,
- charge M. POINAS, Vice-Président, de notifier cette décision d'attribution à la personne concernée,
- charge M. le Président de procéder aux versements de l'aide financière correspondante (milieu de formation et fin de formation), conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,



Jean-Michel POINAS,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20240116-DB2024011605-AU
Reçu le 31/01/2024

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le